DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE D'ERNY-SAINT-JULIEN

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Présenté par le SIDEN-SIAN

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 6 JUILLET AU 5 AOÛT 2022

Décision du Tribunal Administratif de Lille

N° E22000063/59 du 16 Mai 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sommaire

Liste des Annexes
Signes et acronymes

1-GENERALITES

1.1 Préambule
1.2 Cadre Juridique de l'enquête
1.3 Descriptif technique de l'assainissement
1.3.1 Assainissement collectif
1.3.2 Assainissement non collectif
1.3.3 Assainissement Pluvial
1.3.4 Aspect Financier
1.4 Présentation de la commune
1.4.1 La commune d'Erny-Saint-Julien
1.4.2 Etat actuel de l'assainissement dans la commune d'Erny-Saint-Julien
1.5 Présentation synthétique du zonage proposé et justification du choix
1.6 Assainissement collectif des eaux usées
1.6.1 Zones concernées
1.6.2 Note descriptive du projet
1.6.3 Organisation du service d'assainissement collectif des eaux usées
1.6.4 Le prix du service d'assainissement collectif
1.7 Assainissement non collectif des eaux usées
1.7.1 Zones concernées
1.7.2 Description des filières d'assainissement non collectif des eaux usées
1.7.3 Coût de l'assainissement non collectif des eaux usées
1.7.4 Organisation du service d'assainissement non collectif des eaux usées – Le Contrôle- L'entretien
1.7.5 Le prix du service d'assainissement non collectif
1.8 Eaux Pluviales
1.8.1 Gérer les eaux pluviales
1.8.2 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole
1.8.3 Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

2.2 Arrêté de mise à l'enquête publique

2.3 Pièces constituant le dossier

2.4 Etude du dossier de l'enquête

2.5 Rencontre avec le Maître d'œuvre

2.6 Rencontre avec Monsieur le Maire d'Erny-Saint-Julien

2.7 Emargement du registre d'enquête

2.8 Publicité de l'enquête

2.8.1 Publicité légale

2.8.2 Affichage légal en mairie et sur le site du SIDEN-SIAN

2.8.3 Autres publicités

2.09 Modalités de l'enquête

2.10 Prolongation de l'enquête

2.11 Climat de l'enquête

2.12 Clôture de l'enquête

III- LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

3.1 La relation comptable des observations

3.2 Analyse statistique des observations

3.3 Observations du commissaire enquêteur

3.4 Décision de la M.R.A.E.

IV-Conclusion du rapport d'enquête

ANNEXES

1.Décision du Tribunal Administratif (2 pages)

2.Décision du bureau syndical du SIDEN-SIAN du 28 AVRIL 2022 (2pages)

3.Arrêté de mise à l'enquête du SIDEN-SIAN du 7 juin 2022 (3pages)

4.Avis d'enquête dans la presse (1 page)

5.Certificat d'affichage du SIDEN-SIAN (1 page)

6.Certificat d'affichage de la Mairie d'ERNY-SAINT-JULIEN (1page)

7.Procès-verbal des observations (9² pages)

8.Mémoire en réponse du SIDEN-SIAN (3pages)

9.Publicité légale (4 pages)

SIGLES ET ACRONYMES

- M.R.A.E. : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- CAPSO : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
-SPACNC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
-SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
-GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
-**SDAGE :** Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
-**CAPSO** : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.
- SPANC : Service public d'Assainissement non collectif

I-GENERALITES

1.1 Préambule

ERNY-SAINT-JULIEN est une commune rurale de 338 habitants se situant dans le Département du Pas-de-Calais, fait partie de l'arrondissement de Saint-Omer et du canton de Fauquembergues

Le nombre de logements est estimé à 150

Elle est rattachée à la CAPSO, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Pour les compétences assainissement collectif, la commune d'HERNY-SAINT-JULIEN a adhéré au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) le 20 JANVIER 2006.

Le SIDEN-SIAN, syndicat mixte, regroupe depuis 2009 les compétences assurées initialement par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord en matière d'adduction d'eau potable et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord concernant la gestion des eaux usées.

Il intervient, à la carte, auprès de plus de 700 communes du Nord, Pas de Calais, Aisne et Somme en matière d'eau potable, d'assainissement non collectif, d'eaux pluviales, de défense extérieure contre l'incendie et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Pour l'exploitation des services relevant de ses compétences, le SIDEN-SIAN est doté de deux

Régies à simple autonomie financière appelé NOREADE, établissement public local à caractère industriel et commercial. Pour la mise en œuvre d'un schéma d'assainissement des eaux usées sur la commune d'ERNY-SAINT-JULIEN, le SIDEN-SIAN se doit d'établir un zonage d'assainissement. Celui-ci répond au souci de préservation d'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, du respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme. Le zonage permet également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré.

Le zonage d'assainissement, à ce titre, permet d'orienter le particulier, tant pour les nouvelles constructions que pour les réhabilitations, dans la mise en place d'un assainissement conforme et adapté au milieu naturel rencontré.

1.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUËTE

La mise en place d'un zonage d'assainissement est régie par plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue des obligations aux Communes et à leurs groupements, notamment la délimitation :

- des zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

- des zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

L'article R 2224-8 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la collecte et au traitement des eaux usées précise que le dossier de zonage doit être soumis à enquête publique selon les articles R 123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

Les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent à informer le public et à recueillir ses observations sur le tracé du projet de zonage des zones d'assainissement collectif et les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement sur le territoire de la Commune.

Ce dossier fait suite à l'étude de Schéma d'Assainissement et à la délibération du Conseil d'Administration de Noréade, les Régies du SIDEN-SIAN en date du 28 Avril 2022

1-3 DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

1.3.1 **Assainissement collectif**

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration.

Plusieurs modes de traitement peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau collectif (lit bactérien, boues activées, lagunage, filtre à sable, etc..). Ceux-ci dépendent notamment de la charge de pollution à traiter, et de l sensibilité du milieu récepteur (qualité des cours d'eau,

exutoire existant ou non,) du type de réseau (séparatif : la collecte des eaux usées et pluviales est séparée ; unitaire : les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique).
Les équipements situés depuis la boîte de branchement installée en limites de propriétés publiques et privées, jusqu'à la station d'épuration relèvent du domaine public. Ces équipements sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité.
Le raccordement à l'égout concerne les ouvrages à réaliser entre l'habitation et la boîte de branchement.

1.3.2 **Assainissement non collectif**

L'assainissement non collectif (quelquefois appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Il existe différentes techniques d'épuration allant du traitement des eaux usées par le sol en place jusqu'à un traitement dans un sol artificiel reconstitué. Les différentes filières pouvant être proposées sont détaillées dans le chapitre correspondant au zonage non collectif.

1.3.3 **Assainissement pluvial**

L'évacuation des eaux pluviales peut être assurée de différentes façons :

- fossés naturels,
- réseaux pluviaux ouverts ou enterrés,
- réseaux unitaires dirigeant eaux usées et eaux pluviales vers des installations de traitement.
- par des techniques alternatives limitant les transferts d'eaux pluviales.

Dans certains cas, la pollution apportée par les eaux pluviales est préjudiciable au milieu naturel. Un traitement des eaux pluviales collectées peut alors être envisagé, ainsi que la lutte contre l'imperméabilisation.

1.3.4 **Aspect financier**

L'Agglomération de l'assainissement projetée est Enquin-lez-Guinegatte (ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE-ERNY-SAINT-JULIEN)

La commune d'Erny-Saint-Julien sera raccordée à la station d'épuration intercommunale d'Enquin-lez-Guinegatte inscrite au programme d'investissements

Les travaux seront financés en tout ou partie par NOREADE

Le montant des travaux H.T. s'élève d'après les devis à 1 472 000 euros

-Tranche A	851 000 €
-Tranche B	346 000 €
-Tranche C	275 000 €

Le nombre de branchements particuliers est de 129

1.4 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.4.1 **La commune d'HERNY-SAINT-JULIEN** se caractérise par les éléments suivants :

Superficie de la Commune : 541 ha.
Population : 330 habitants (en 2018)
Logements : 150 logts (en 2018)
Ratio Habitants/Logement = 2.2

ERNY-SAINT-JULIEN a une altitude minimum et maximum qui est respectivement de 66 m et 173 m.

La plus grande ville à proximité de ERNY-SAINT-JULIEN est la ville de Saint Omer située au Nord de la Commune à 25,5 km.

1.4.2 **Etat actuel de l'assainissement dans la Commune d'Herny-Saint-Julien**

Le réseau existant est de type séparatif. La Commune est raccordée sur la station d'épuration intercommunale d'Enquin-Lez-Guinegatte inscrite au programme d'investissements.

1.5 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU ZONAGE PROPOSE ET JUSTIFICATION DU CHOIX

Après délibération du Conseil d'Exploitation et Bureau Syndical du SIDEN-SIAN, en date du 28 Avril 2022 dont une copie est jointe à l'annexe 2, le SIDEN-SIAN a décidé de retenir le projet de zonage d'assainissement suivant, pour la Commune de ERNY-SAINT-JULIEN adhérente pour les compétences :

Assainissement collectif (adhésion depuis le 01/01/2017)

PROJET DE ZONAGE :

ZONE	**RUE, LIEU DIT (en totalité ou partie**
Assainissement collectif des eaux usées	Chemin de la Lacquette Chemin de Laires Chemin du Calvaire Rue Basse Rue Basse Boulogne Rue de l'Église Rue d'Enquin Rue des Roux Lins Rue Haute Chemin de l'Eau des Cagnes Chemin des Écoles Impasse de l'Église Impasse du Maroc Rue de Cuhem Rue du Marais Rue Lord
Assainissement Non-collectif	Le reste de la Commune

Le choix du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé sur la base de l'étude technico-économique des solutions proposées dans le cadre de l'étude du Schéma d'Assainissement.

Assainissement collectif des eaux usées

Sur le plan technique, la solution de l'assainissement collectif sur les zones sus décrites se justifie par :
- Une topographie favorable à une collecte gravitaire.
- Un nombre d'habitants (proche de 300).

Sur le plan économique, la solution retenue est intéressante pour la raison suivante :
- Un réseau d'assainissement existant
- L'habitat est relativement concentré

Assainissement non-collectif des eaux usées

Pour l'ensemble de ces secteurs, l'assainissement non collectif des eaux usées paraît mieux adapté. Ces logements sont excentrés favorisant la mise en place de techniques d'assainissement non collectif, à la parcelle. L'assainissement collectif des eaux usées de ces secteurs tendrait à accroître dans des proportions importantes le coût du projet.

Plan de zonage :
La délimitation détaillée du zonage est présentée sur le plan joint au dossier

1.6 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

1.6.1- ZONES CONCERNEES

Elles sont délimitées sur le plan de zonage

1.6.2- NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

Les travaux à réaliser dans le cadre du programme d'extension de la collecte sont mentionnés ci-dessous :

Extension de la collecte

Tranche prioritaire

Tranche A : Rue Basse Boulogne, Haute, de Cuhem et Chemin de la Laquette

Tranche C : Rue Basse et Chemin de Laires

Tranche B : Chemin de Laires (2ème partie)

1.6.3- ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Pour les zones d'assainissement collectif, le code général des collectivités territoriales précise que les Communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
Les Communes ou leurs groupements doivent donc prendre en charge les dépenses liées aux investissements, à l'entretien, au contrôle de ces ouvrages publics d'assainissement collectif et à la gestion des sous-produits de l'épuration.

Le centre d'exploitation dont dépend la Commune de ERNY-SAINT-JULIEN est celui de CASSEL.

1.6.4- LE PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les coûts liés aux investissements, au renouvellement des ouvrages et à leur exploitation sont pris en compte dans le cadre de la péréquation annuelle des charges du service d'assainissement collectif de la Régie permettant d'équilibrer son budget par la fixation d'une redevance

d’assainissement unique appliquée à l'ensemble des usagers bénéficiant du service d’assainissement collectif.

Au 1er Janvier 2022, cette redevance assainissement est composée :

- d'une partie fixe mensuelle (valeur PF = 4.40 € H.T.)
- d'une partie proportionnelle facturée au m3 (valeur R = 2.042 € H.T.)
- T.V.A. = 10 %

1.7 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES

1.7.1. - ZONES CONCERNEES

17 logements excentrés ou situés à l'écart de la Commune, sont concernés par l'assainissement non-collectif. Les coûts de raccordement de ces secteurs au réseau collectif seraient trop prohibitifs.

1.7.2- DESCRIPTION DES FILIERES D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES

D’après les connaissances pédologiques locales ; les dispositifs d’assainissement non-collectif à envisager seraient :
- prétraitement assuré par une fosse septique toutes eaux,
- dispositif d'épuration assuré par un lit filtrant, par un épandage souterrain, par un tertre d'infiltration.

Cependant, une étude spécifique à la parcelle est nécessaire afin d’envisager d’autres possibilités de traitement.

1.7.3- COUT DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES

Le coût d’investissement de l’assainissement non-collectif tel que défini ci-dessus est estimé à : 170 000 € H.T. base 2020 (à savoir 10.000 € H.T. par logement dans le cas de la limite haute du point de vue coût de revient).

1.7.4- ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES

Le contrôle est une obligation importante pour la collectivité. Bien réalisé, il pérennisera les nouvelles installations et engendrera dans de bonnes conditions les réhabilitations de l'existant. Sa mise en place est rendue obligatoire par les textes depuis le 31 Décembre 2005.

Cette obligation est gérée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Noréade, les Régies du SIDEN-SIAN.

Le service d'assainissement non-collectif pourra également proposer l'entretien des installations.

Le contrôle

La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, le décret du 3 Juin 1994 et l'arrêté du 6 Mai 1996 établissent l'obligation pour les Communes ou leurs groupements d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif depuis le 31 décembre 2005.

Celui-ci comprend :
- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement ;

- la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :

. vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
. vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
. vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué

L'entretien

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 précise que la collectivité peut choisir d'assurer l'entretien de l'assainissement non collectif.

Les modalités d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées par les articles 5 à 7 de l'arrêté du 6 Mai 1996.

A titre indicatif, les fréquences de vidange de boues et de matières flottantes sont les suivantes :

Type d'installation Fréquence minimale de vidange

-Fosse toutes eaux ou septiques 2 à 4 ans

-Installation d'épuration biologique à boues activées
6 mois

-Installation d'épuration biologique à cultures fixées
1 an

1.7.5- LE PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les coûts liés aux contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations sont pris en compte dans le cadre de la péréquation annuelle des charges du SPANC de la Régie permettant d'équilibrer son budget par la fixation d'une redevance d'assainissement unique appliquée à l'ensemble des usagers en zone d'assainissement non-collectif.

Au 1er Janvier 2022, cette redevance de contrôle périodique de l'assainissement non collectif est de 35,00 € H.T. par an.

1.8 EAUX PLUVIALES

Au regard des risques d'inondations et conformément aux orientations du SDAGE pour la période 2022, il convient de retenir un certain nombre de règles vis à vis de la gestion des eaux pluviales :

- Disposition 1.8.1 : Gérer les eaux pluviales

Les orientations et prescriptions des documents d'urbanisme comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.

La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets et de valorisation de l'eau sur le territoire (infiltration, valorisation paysagère). Les maîtres d'ouvrages évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau.

Chaque projet ou renouvellement urbain doit être élaboré en visant la meilleure option environnementale compatible avec le développement durable et la préservation de la biodiversité et en privilégiant les solutions fondées sur la nature.
Par exemple, promouvoir la gestion des eaux pluviales en limitant ou supprimant l'imperméabilisation et par des voies alternatives sur les espaces existants, en privilégiant les aménagements d'hydraulique douce favorisant la biodiversité

Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du Code de l'Environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera étudiée et privilégiée par le pétitionnaire.

- Orientation 1.8.2 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant, de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.

L'autorité administrative réalise systématiquement une cartographie des aléas lors des évènements catastrophiques de type « coulée boueuse » avec leur récurrence, en lien avec les collectivités territoriales. Cette cartographie permet de définir les règles d'aménagement du territoire, en lien avec le Plan de Prévention des Risques « Ruissellement » que conduit cette même autorité administrative en conséquence.
Ce zonage devient prescriptif en termes d'urbanisme et de prévention dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et l'aménagement du territoire.

Les SAGE, en coordination avec les maîtres d'ouvrage et les collectivités compétentes en GEMAPI et en lutte contre le ruissellement et l'érosion de sols, complètent et affinent cette analyse et cet inventaire à l'échelle de leur périmètre, notamment par l'identification des secteurs où l'érosion des sols et le ruissellement ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques.

En cas de vocation agricole des parcelles à l'origine du phénomène, l'autorité administrative veille, avec la profession, à la mise en œuvre de programmes d'actions pour prévenir les ruissellements dans les zones à enjeu.

- Disposition 1.8.3 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation

Les gestionnaires et les pétitionnaires de nouveaux projets de fossés (communes, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles…) d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées, diguettes végétalisées, …) et d'ouvrages de régulation (mares, noues, merlons, talus, diguettes non végétalisée,…) les préservent, les entretiennent et les restaurent, afin de garantir leur fonctionnalité (hydraulique, d'épuration) et de

maintien du patrimoine naturel et paysager, avec une vigilance accrue sur les zones de bas-champs et les vallées alluviales de plaines.

Les collectivités veillent à ce qu'un inventaire de ces éléments soit réalisé. Les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire de ces éléments et les préservent, en application du code de l'urbanisme.

II-ORGANISATION ET DEROULEMENTDE L'ENQUËTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur a été officialisée par la décision n° E22000063/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 16 Mai 2022.

Celle-ci a désigné Monsieur Claude HENNION, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique qui concerne le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune d'ERNY-SAINT-JULIEN.

2.2 Arrêté de mise à l'enquête publique

L'arrêté de Monsieur Paul Raoult, Président du SIDEN-SIAN du 7 Juin 2022 a prescrit la nature et les modalités de l'enquête publique.

Enquête publique de 31 jours, du mercredi 6 juillet 2022 à 15 heures au vendredi 5 Août 2022 à 18 heures inclus, concernant le territoire de la commune d'ERNY-SAINT-JULIEN

2.3 Pièces constituant le dossier

Monsieur CHOCHOY, chargé d'opérations d'investissements auprès du Service Assainissement de NOREADE, nous a présenté le dossier au siège de WASQUEHAL, le 3 juin 2022

a) Un mémoire explicatif (9 pages)
b) 11 annexes

ANNEXE 1 Délibération du Conseil d'Exploitation et Bureau Syndical du SIDENSIAN approuvant la mise en enquête publique du zonage d'assainissement (ou choix du zonage)

ANNEXE 2 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

ANNEXE 3 Décision du Tribunal Administratif

Désignation du Commissaire Enquêteur

ANNEXE 4 Arrêté du SIDEN-SIAN

ANNEXE 5 Plan du zonage de l'assainissement des eaux usées

ANNEXE 6 Plan des réseaux d'assainissement existants

ANNEXE 7 Schéma d'assainissement

ANNEXE 8 Plaquette « Assainissement non Collectif »

ANNEXE 9 Règlement du service d'assainissement collectif

ANNEXE 10 Règlement du service d'assainissement non collectif

ANNEXE 11 Copies journaux « Avis au Public »

Le dossier est également disponible au format numérique sur le site internet : www.noreade.fr

2.4 Etude du dossier de l'enquête

Le Commissaire enquêteur considère que le dossier soumis à l'enquête publique est conforme à la législation en vigueur et n'appelle de sa part aucune observation

2.5 Rencontre avec le maître d'œuvre

Avant l'enquête, à l'initiative du commissaire enquêteur, une réunion préalable s'est tenue le 3 juin au siège su SIDEN-SIAN à 15 heures en présence de Monsieur **CHOCHOY**, chargé d'opérations d'investissements auprès du Service Assainissement de NOREADE et de Madame **Fanny CARQUET** Assistante Administrative.

Cette rencontre nous a permis d'appréhender au mieux le contenu du dossier d'enquête et obtenir certaines précisions, définir les modalités de l'enquête (période, durée, dates et lieu de permanence du commissaire enquêteur…)

2.6 Rencontre avec Monsieur le Maire d'ERNY-SAINT-JULIEN

Nous avons souhaité une rencontre avec Monsieur Jean-Claude DUPONT, Maire d'ERNY-SAINT-JULIEN

Il nous accueilli le 1er juillet à 10 heures en sa mairie. Il nous a fait découvrir sa commune, les rues qui seront raccordées en eaux usées et les habitations qui ne pourront l'être compte tenu de leur éloignement.

Nous avons pu visualiser le lieu des futures permanences et d'attirer l'attention sur la communication de l'enquête publique auprès du public

Au cours de cette visite, nous lui avons suggéré de faire venir Monsieur CHOCHOY, du SIDEN-SIAN et du responsable du secteur à une réunion de conseil municipal prévue avant le début de l'enquête.

Cette visite auprès du conseil municipal a permis aux 11 conseillers municipaux d'appréhender le déroulement des travaux et d'informer au mieux la population

2.7 Emargement du registre d'enquête et contrôle des affichages

Le registre d'enquête et le dossier d'enquête reçus le 9 juin 2022 ont été côtés et paraphés et déposés le 1er juillet lors de ma rencontre avec Monsieur le Maire. L'affichage en mairie était également présent.

Nous avons vérifié le dossier informatique mis en ligne.

2.8 Publicité de l'enquête

2.8.1 Publicité Légale

Premières parutions :

- LA VOIX DU NORD du 17 juin 2022
- L'INDEPENDANT du 16 juin 2022

Secondes parutions :

- LA VOIX DU NORD du 8 juillet 2022
- L'INDEPENDANT du 7 juillet 2022

2.8.2 Affichage légal en mairie et sur le site du SIDEN SIAN

L'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique du dossier de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune d'ERNY-SAINT-JULIEN a été effectué au siège du SIDEN-SIAN NOREADE à Wasquehal, ainsi qu'en façade de la mairie d'ERNY-SAINT-JULIEN.

Ces mesures de publicité ont fait l'objet d'attestations en date du 6 Août 2022 du Président du SIDEN-SIAN et en date du 23 Août 2022 de Monsieur le Maire d'ERNY-SAINT-JULIEN

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de mise à l'enquête, il a été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 21 juin 2022 et durant toute l'enquête dans les lieux précités

2.8.3 Autres publicités

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible sur le site de NOREADE : **www.noreade.fr**

Monsieur le Maire d'ERNY-SAINT-JULIEN a déposé dans chaque boîte à lettre de sa commune l'arrêté de mise à l'enquête publique

2.9 Modalités de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant la période du Mercredi 5 juillet 2022 à 9 heures au vendredi 6 Août 2022 à 18 h.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie d'ERNY-SAINT-JULIEN

Les observations sur le dossier de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune d'ERNY-SAINT-JULIEN pouvaient être adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

« Monsieur le commissaire enquêteur, mairie d'ERNY-SAINT-JULIEN

Où

Par courrier électronique à l'adresse suivante :

epzonage.erny-saint-julien@noreade.fr

Un dossier complet et un registre d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'ERNY-SAINT-JULIEN »

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a pu vérifier le dossier d'enquête proposé au public et constater qu'il était toujours complet

Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans la salle du conseil municipal, adaptée à la confidentialité.

Les permanences prévues étaient :

Dates	Jours	Heures	Lieu
6 juillet 2022	Mercredi	15h à 18 h	Mairie
22 juillet 2022	Vendredi	15h à 18 h	Mairie
5 août 2022	Vendredi	15 j à 18 h	Mairie

J'ai informé Monsieur le Maire d'ERNY-SAINT-JULIEN du déroulement de l'enquête publique, de la gestion des documents et leur mise à disposition du public, permettant d'éviter tout recours contentieux

2.10 Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique

2.11 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Le public a apprécié l'information faite par Monsieur le Maire qui a remis un exemplaire de l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

Le public a manifesté son intérêt quant à la réalisation du zonage d'assainissement des eaux usées et a sollicité beaucoup d'informations que nous avons repris dans le procès-verbal de synthèse

2.12 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 5 Août 2022 à 18 heures, conformément à l'article 3 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique

III- LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

3.1 La relation comptable des observations

Le public s'est peu manifesté lors de permanences et pendant les 31 jours de l'enquête :

a) Lors des permanences, nous avons reçu des habitants, qui se sont informés du dossier

b) Nous pas reçu d'observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

epzonage.erny-saint-julien@noreade.fr

c) Courrier reçu en mairie

Nous avons reçu un courrier de Mr et Mme HANNE MOLON de la commune voisine, 47 rue d'Herny à ENQUIN-LES-MINES qui souhaite savoir :
-si la station d'épuration se situera à plus de 100 mètres de leur habitation
-s'il y aura des nuisances olfactives
-s'i y aura un impact sur la valeur de leur habitation
-si les haies seront maintenues en lisière des parcelles

Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN

Les ouvrages de la station d'épuration seront implantés à plus de 100 mètres de l'habitation concernée. Les haies existantes seront conservées et une intégration paysagère est prévue dans le cadre du projet. Le raccordement à l'assainissement collectif apporte plutôt une plus-value à l'habitation même à proximité de la station d'épuration.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le SIDEN-SIAN confirme que la station d'épuration sera à plus de 100 mètres de leur habitation et il évident que le raccordement à un assainissement collectif une plus-value à l'ensemble des maisons raccordées. Une intégration paysagère de la station d'épuration est prévue dans le cadre du projet

d) Monsieur DUCRISTEL a présenté un plan, sur lequel il est prévu la construction de trois maisons (demande de certificat d'urbanisme en cours) et s'il sera possible de prévoir 3 boites de branchement

****Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN***

Il est possible de prévoir des boîtes de branchement en prévision d'une future construction dans l'emprise du chantier. Ces boîtes sont intégralement à la charge du propriétaire.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le SIDEN-SIAN confirme que l'installation de boîtes de branchement en prévision de futures constructions est possible. Il serait souhaitable pour les futurs propriétaires d'avoir un permis de construire avant le début des travaux pour éviter qu'ils paient l'installation de boites de branchement

3.2 Analyse statistique des observations

Les personnes d'ERNY-SAINT-JULIEN reçues souhaitent :

- Connaître la date prévisionnelle des travaux

Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN

Le démarrage des premières tranches de travaux est programmé pour Début 2024 avec principalement les rues de Basse Boulogne et Haute puis à partir de 2025, les rues Basse et la 1ère partie du Chemin de Laires

Commentaires du commissaire enquêteur

Les travaux vont s'effectuer suivant le dossier en trois tranches à partir du début 2024

- Savoir s'il y aura des subventions diverses

Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN

- *Les principales subventions possibles pour le raccordement à l'assainissement collectif sont allouées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie. L'instruction des dossiers est faite par Noréade. Le montant des aides, actuellement, s'élève à 50% du montant des travaux plafonné à 1 200€ pour un raccordement simple et 3 600€*

pour un raccordement complexe (avec forage ou station de relevage individuelle). Cela signifie que pour un raccordement simple le montant maximum des travaux subventionnés est de 2 400€ et 7 200€ pour un raccordement complexe. Ces aides sont indépendantes des conditions de ressources.
Des aides peuvent être sollicitées à l'ANAH mais sous conditions de ressources, le particulier doit mener la démarche auprès de cet organisme.

***Commentaires du commissaire enquêteur**

Le SIDEN-SIAN apporte la réponse dans le détail. J'ai contacté l'Agence de l'eau Artois Picardie qui indique que les demandes de subvention des particuliers ou de la commune doivent être sollicitées auprès de NOREADE pour savoir s'ils sont éligibles ce qui correspond à la réponse du SIDEN-SIAN

- Ce qu'il adviendra de l'eau pluviale

Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN

Aucune intervention n'est prévue sur les réseaux pluviaux. Les eaux seront évacuées par les dispositifs existants.

***Commentaires du commissaire enquêteur**

Les dispositifs existants permettent l'évacuation des eaux pluviales. Le zonage permet à la commune de disposer d'un schéma global des eaux usées et pluviales. Il constitue un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme

- Connaître le prix du m3 d'eau

Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN

La redevance assainissement collectif viendra s'ajouter à la facture actuelle. Elle est composée d'une partie fixe d'un montant de 58.08€ TTC/an et d'une partie proportionnelle liée à la

consommation d'eau potable de 2.246€ TTC /m3 pour les tarifs 2022.La redevance s'applique après la mise en service du réseau.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le SIDEN-SIAN indique que la redevance ne s'appliquera qu'après la mise en service du réseau

- La possibilité de pouvoir choisir l'emplacement du puisard installé sur le domaine public suivant la configuration de leurs maisons

Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN

Préalablement au démarrage du chantier, une enquête est réalisée par Noréade avec le propriétaire du logement pour définir la position la plus adaptée de la boîte de branchement en limite de propriété.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le public reçu souhaitait savoir s'il pouvait choisir l'emplacement du puisard installé sur le domaine public compte tenu de leur installation existante- fosse septique soit à l'avant ou à l'arrière de leur habitation

- La possibilité de pouvoir prévoir des puisards en vue de futures constructions

Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN

Il est possible de prévoir des boîtes de branchement en prévision d'une future construction dans l'emprise du chantier. Ces boîtes sont intégralement à la charge du propriétaire.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le SIDEN-SIAN confirme que l'installation de boîtes de branchement en prévision de futures constructions est possible. Il serait souhaitable pour les futurs propriétaires d'avoir un permis de construire avant le début des travaux pour éviter qu'ils paient l'installation de boites de branchement

Le devenir de leurs fosses septiques existantes

****Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN***

Les fosses septiques doivent être abandonnées par comblement après désinfection.

Commentaires du commissaire enquêteur

Après le branchement des puisards aux logements, les habitants disposant d'une fosse septique seront obligés de les combler ou de les enlever après désinfection

3.3 Observations du commissaire enquêteur

-Monsieur le Maire m'a fait part qu'il souhaitait avoir sur sa commune de nouvelles constructions. Ce souhait a-t-il été pris en compte dans le projet (exemple : dents creuses)

****Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN***

Le projet prévoit une capacité supérieure aux logements existants. Les constructions neuves dans la zone d'assainissement collectif pourront être raccordées.

***Commentaires du commissaire enquêteur**

La zone d'assainissement collectif prévue dans le projet est dimensionnée pour recevoir des nouveaux logements compte-tenu que la commune souhaite de nouvelles constructions

-Le contrôle à postériori des habitations en zones non raccordable (périodicité-coût-obligation de mise en conformité) aurait été souhaitable d'être précisé

***Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN**

La périodicité des contrôles des logements en assainissement non collectif est de 4 ans. Ils seront assurés par la Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CAPSO.
L'obligation de conformité des dispositifs de traitement est déjà en vigueur par la réglementation

***Commentaires du commissaire enquêteur**

Le Service public d'Assainissement non collectif* (SPANC) *est un service chargé de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. L'assainissement non collectif est géré par la CAPSO sur l'ensemble du territoire (communauté d'agglomération comportant 53 communes –105 000 habitants)

-Pour l'eau pluviale, y aura-t-il la mise en place d'équipements éventuels sur le domaine public et le réseau existant sera-t-il conservé

***Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN**

Aucune intervention n'est prévue sur les réseaux pluviaux. Les eaux seront évacuées par les dispositifs existants.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les dispositifs existants permettent l'évacuation des eaux pluviales. Le zonage permet à la commune de disposer d'un schéma global des eaux usées et pluviales. Il constitue un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme

- Un Technicien se rendra-t-il chez les habitants avant travaux, avec l'envoi d'un courrier préalable pour rendez vous

****Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN***

Préalablement au démarrage du chantier, une enquête est réalisée par Noréade avec le propriétaire du logement pour définir la position la plus adaptée de la boîte de branchement en limite de propriété.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le public reçu sera satisfait de cette réponse. Il souhaitait savoir s'il pouvait choisir l'emplacement du puisard installé sur le domaine public compte tenu de leur installation existante- fosse septique soit à l'avant ou à l'arrière de leur habitation

3.4 Décision de la M.R.A.E

La MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) en date du 8 février 2022, compte tenu des informations fournies, a décidé que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'ERNY-SAINT-JULIEN, n'est pas soumise à évaluation environnementale

****Procès-verbal de synthèse-réponse du SIDEN-SIAN***

Seul cet organisme a été contacté. Dans son avis la MRAE estime que la réalisation du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Commentaires du commissaire enquêteur

La M.R.A.E. a pris une décision après examen au cas par cas et a conclu qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine

IV CONCLUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée conformément à la règlementation et aux dispositions de l'arrêté du 7 juin 2022

La publicité réglementaire a été respectée et la distribution par Monsieur le Maire de l'arrêté dans toutes les boites à lettre a permis une bonne information

Les rapports avec Monsieur CHOCHOY et Madame CARQUET du SIDEN-SIAN ont été satisfaisants au niveau des échanges

Des réponses à des points de questionnement m'ont été apportées aussi bien par téléphone que par mails

La mise à disposition du dossier au public pendant la durée de l'enquête n'a pas apporté d'observations particulières

La rencontre de Monsieur le Maire et des conseillers municipaux avec Monsieur CHOCHOY et le responsable du secteur lors d'une réunion de conseil municipal avant le début de l'enquête a permis de faire connaître le dossier et le zonage en détail de l'assainissement des eaux usées

Le 5 août, après la dernière permanence, j'ai pu emmener le registre d'enquête.

J'ai transmis par mail le rapport de synthèse le 9 août 2022, regroupant les observations du public et les miennes, qui a été signé et retourné le même jour.

J'ai reçu par mail le mémoire en réponse le 22 août 2022

Fait à DIVION, le 3 septembre 2022

Le commissaire enquêteur

Claude HENNION